

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0115

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, Mme PERUGIEN.

EXCUSÉS :
M. DRAME.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme SAKHO-CAMARA, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI.
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.
Mme RENIER, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

Sortie de Mme VICTOR-LEROCH pour le point n° 16.
Sortie de M. TRIEU pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

19) CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE, POSE ET LOCATION D'UNE ÉCOLE PROVISOIRE - MATERNELLE ALLÉES DES BOIS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5,

VU le dossier de consultation des entreprises relatif au marché public de fourniture, pose et location d'une école provisoire - maternelle Allée-des-Bois,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé simultanément le 31 mars 2021, et publié au BOAMP sous la référence n° 21-42640 et au JOUE sous la référence n° 2021/S 065-164106, portant sur ledit marché public de fourniture,

VU la convocation de la commission d'appel d'offres (CAO) adressée par courriel à ses membres le 24 mai 2021 pour une réunion le 3 juin 2021 à 14 h 30, en salle du Conseil municipal,

VU le tableau d'ouverture des plis,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir le critère du prix à 50 %, le critère de la valeur technique à 40 % et le critère délais à 10 %,

VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 3 juin 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à terme à la démolition de l'école Allée-des-Bois maternelle, sise Carré du Cerf à Noisiel, dans le cadre de l'opération NPNRU,

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité d'installer une école provisoire, sous forme de bâtiments modulaires, allée du Chevreuil à Noisiel, dont le projet d'ensemble est composé en deux (2) phases :

Phase 1 : dépôt du permis de construire (dont la rédaction de l'ensemble des pièces administratives nécessaires),

Phase 2 : installation des locaux pour accueillir l'école maternelle provisoire y compris tous les aménagements extérieurs (la démolition de la butte n'est pas comprise dans le présent marché - le terrain sera arasé par la commune selon les indications altimétriques transmises par le titulaire) et la location des modules pour une période de sept (7) ans,

CONSIDÉRANT le montant de l'opération dans laquelle s'inscrit ce marché de fourniture, supérieur au seuil de 214 000 € HT, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT les deux plis reçus dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 10 mai 2021 à 17 heures), et que les deux candidatures ont été admises, présentant les garanties et compétences nécessaires pour la réalisation du marché,

CONSIDÉRANT que l'offre du groupement DELTAMOD est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la décision de la CAO, à l'unanimité de ses membres à voix délibérative, au regard des critères de jugement pondérés des offres susvisés, d'attribuer le marché au groupement DELTAMOD,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**PREND ACTE :**

- de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché public de fourniture relatif à la fourniture, pose et location d'une école provisoire - maternelle Allée-des-Bois,
- de la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2021 relative à son attribution.

DÉCIDE de conclure avec le groupement conjoint DELTAMOD, constitué du mandataire SAS DELTAMOD sis ZAC de la Pancarte, 3 Rue d'Anjou 44390 NORT-SUR-ERDRE et du co-traitant SARL PETITDIDIER sis 2 bis avenue du Général-Leclerc 95480 PIERRELAYE, le marché public de fourniture relatif à la fourniture, pose et location d'une école provisoire - maternelle Allée-des-Bois, traité en marché unique et comprenant :

Tranche ferme : fourniture, pose et location pour 84 mois, pour un prix global et forfaitaire de 4 702 772,00 € HT soit 5 643 326,40 € TTC,

Tranche optionnelle 1 - Location d'une année supplémentaire à l'issue de la période de location de 7 ans, pour un prix global et forfaitaire de 239 040,00 € HT soit 286 848,00 € TTC,

Tranche optionnelle 2 - Dépose des bâtiments modulaires à l'issue de la période de location, pour un prix global et forfaitaire de 605 000,00 € HT soit 726 000,00 € TTC,

Tranche optionnelle 3 - Vente des modules en l'état à l'issue de la période de location de 7 ans, pour un prix global et forfaitaire de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC,

La décision d'affermissement des tranches 1 à 3 sera notifiée durant la dernière année de location,

Tranche optionnelle 4 - Mise en place d'un bardage extérieur métallique sur les façades (150 m²), pour un prix global et forfaitaire de 92 736,00 € HT soit 111 283,20 € TTC.

La décision d'affermissement de la tranche 4 devant être notifiée avec la notification du marché au titulaire, il est décidé de ne pas affermir cette tranche.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de fourniture, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants aux besoins seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 01 JUL. 2021